

Avenant n° 1

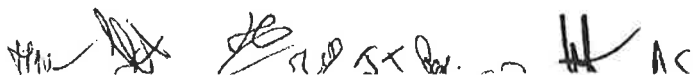
A

L'ACCORD CADRE SUR
L'AMENAGEMENT ET
LA REDUCTION DU
TEMPS DE TRAVAIL

DU 25 JUIN 1999

Novartis Pharma S.A.

24.01.2001



AVENANT N° 1
A L'ACCORD CADRE
SUR L'AMENAGEMENT ET
LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
DU 25 JUIN 1999

Entre les soussignés :

Armand SOHET, représentant : NOVARTIS PHARMA S.A.
ET L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA SANTE

d'une part,

Et les Organisations Syndicales soussignées :

C.F.D.T.

C.F.E./C.G.C. *Claude DURAND*
Joel Gnebel

C.F.T.C. *J. Louis Chamard, Boulet. J. THERIAUX. G. RUBIN*

C.G.T.

F.O. *YU LUDANGE S. HENRIES SL Carlier*

S.N.P.A.D.V.M./U.N.S.A.

d'autre part,

il a été convenu le présent avenant.

YU LUDANGE *S. HENRIES* *SL Carlier* *J. THERIAUX* *G. RUBIN* *AS.*

PREAMBULE

Les parties signataires de cet avenant entendent adapter certaines dispositions relatives à l'acquisition et à la prise des jours ARTT définies dans l'accord-cadre sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail du 25 juin 1999.


TT AS CD AS

Les articles 5.2 b et 5.3 sont supprimés et remplacés par l'article 5.2 b suivant :

Les dispositions suivantes sont établies sur la base d'un temps plein.

Les autres jours d'ARTT doivent être pris entre le 1er janvier et le 31 décembre, les jours non pris après cette date sont réputés perdus, sauf fait exprès de l'employeur.

Ils sont positionnés soit par demi-journée, soit par journée complète, après accord de l'encadrement, dans la limite de 5 jours consécutifs.

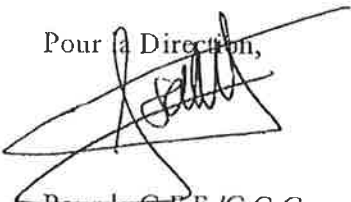
Un processus de planification de prise des jours dits d'ARTT pourra être adopté, le cas échéant, au niveau de chaque établissement en fonction de ce qui précède.

En cas de départ du salarié en cours d'année, le compte ARTT du salarié sera crédité ou débité en paie sur la base de 14/12 jours par mois de présence en fonction de la prise effective des jours ARTT.

Le présent avenant sera, à la diligence de l'entreprise, déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, et au Conseil des Prud'Hommes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

Fait à Rueil-Malmaison,
le 24 janvier 2001
en **6** exemplaires originaux.

Pour la Direction,



Pour la C.F.E./C.G.C.,



Pour la C.G.T.,

Pour le S.N.P.A.D.V.M./U.N.S.A.,

Pour la C.F.D.T.,

Pour la C.F.T.C.,



Pour F.O.,

